



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 5 juin 2019

N°2019/43 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 5 juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 mai 2019.

Etaient présents : 19

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Fathia BEN MABROUK, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Emmanuel FONKING, Christophe BLONDEL DEBLANGY, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN.

Pouvoirs : 2

Madame Isabelle GUILA CORNIL à Madame Geneviève CAIN, Monsieur Serge MAGLIOZZI à Monsieur Eric KRAEMER.

Absents excusés : 6

Madame Denise GONON, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Camille FASSI, Monsieur Azdine RAMDAN, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER

Monsieur Manuel MEZE a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiements,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

VU l'instruction codificatrice M14,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20190605-2019-043DEL-DE
Date de télétransmission : 12/06/2019
Date de réception préfecture : 12/06/2019

CONSIDERANT que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

VU l'avis de la commission Administration générale/Finances du 27 mai 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE de la modification des crédits de paiements de la façon suivante :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2018	2019	2020	2021	2022
Réfectoire scolaire	1 920 000 €	107 595 €	300 000 €	840 000 €	672 405 €	
Réseau de chaleur	480 000 €		210 000 €	135 000 €	135 000 €	
Rénovation Ecole P.Prévert	1 680 000 €	104 670 €	330 230 €	385 100 €	380 000 €	480 000 €
Rénovation Ecole Charmoye	444 000 €	52 574 €	115 426 €	102 000 €	102 000 €	72 000 €
Maison des familles	1 200 000 €	41 133 €	101 884 €	100 000 €	516 983 €	440 000 €
Carrefour St Fiacre/Verdun	511 200 €		255 600 €	255 600 €		
Eclairage public	141 600 €		141 600 €			
Réfection rue de Montceaux	360 000 €		5 100 €	174 900 €	180 000 €	
Local PM	360 000 €		360 000 €			
City stade	162 000 €	141 022 €	20 978 €			
Terrain synthétique	720 000 €			720 000 €		
TOTAL (TTC)	7 978 800 €	446 994 €	1 840 818 €	2 712 600 €	1 986 388 €	992 000 €

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20190605-2019-043DEL-DE
Date de télétransmission : 12/06/2019
Date de réception préfecture : 12/06/2019